

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE PLACE DE LA CLAIRIERE

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise CEGETP LONS, en charge des travaux de création branchement AEP, place de la Clairière, en agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- **Vu** l'avis favorable du Service Gestion Voirie de MACS,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** L'entreprise CEGETP LONS est autorisée à effectuer les travaux de création branchement AEP, place de la Clairière, en agglomération, du lundi 28 septembre au lundi 12 octobre 2020 inclus.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise CEGETP LONS est autorisée à fermer la circulation dans le sens concerné par les travaux, sauf riverains.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise CEGETP LONS est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise CEGETP LONS.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise CEGETP LONS.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
 - Mr le Responsable de la Police Municipale,
 - CEGETP LONS, 7 bis avenue Gay Lussac, 64140 Lons,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geours de Maremne, le 17 septembre 2020

**Le Maire,
M. DIRIBERRY**

